



ARRETE N°2023-120

OBJET : Implantation du vide-greniers de l'association
Les Amis de Léo, le dimanche 29 octobre 2023

Le Maire de la Commune de SAINT LEGER SOUS CHOLET,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

VU les articles 321-7, R 321-9 et 321-10 du Code Pénal,

VU les articles L 310-2 et R 310-8 du Code du Commerce,

VU le Code de la route modifié et notamment son article R.411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4^{ème} partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et Livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande présentée, le 18 septembre 2023 par l'association « Les Amis de Léo » afin d'organiser, un vide-greniers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Association « Les Amis de Léo » est autorisée à organiser un vide-greniers le **dimanche 29 octobre 2023 de 6h à 19h**, pour la vente d'objets personnels et usagés.

ARTICLE 2 :

L'installation des exposants aura lieu sur les parkings de la maison médicale et des salles de sport, sur les trottoirs rue de la Vendée entre le rond-point du centre et le rond-point de la Vendée, à l'exclusion des entrées de propriétés qui doivent rester libres d'accès. L'accès à la rue de la Vendée doit être maintenu ainsi que les accès aux écoles publiques et salles de sports, pour les secours.

ARTICLE 3 :

Une place pour personne handicapée sera matérialisée parking Modema, et le portail de Modema Agri devra rester accessible pour les véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Conformément à la réglementation, les organisateurs tiendront un registre permettant l'identification de tous ceux qui offrent les objets à la vente ou à l'échange.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de St Léger sous Cholet,
 - Mmes les co-présidentes de l'association des Amis de Léo
 - M. le Chef du Centre de Secours Principal de Cholet
 - M. le Commandant de Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, et pour information à M. le Sous-Préfet de Cholet.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, Le 05 octobre 2023

Le Maire
Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 05/10/2023
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 05/10/2023
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

